

## Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 31 MARS 1843.

### Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à la Police des chemins de fer.

MESSIEURS,

Le 4 mars courant, M. le Ministre des Travaux public, après s'être concerté avec son collègue chargé du Département de la Justice, a soumis à la législature un projet en deux titres qui traitent :

Le premier : Des mesures tendant à assurer la conservation des chemins de fer et la sûreté de leur exploitation.

Le second : Des officiers et des agents de la police des chemins de fer de l'État.

Les articles 1, 3 et 5 du premier titre embrassent la police des plantations, bâtisses, dépôts de pierres, et l'établissement des matières combustibles.

L'article 2 défend d'ouvrir des sablières, carrières ou minières à ciel ouvert le long du chemin de fer et ce dans la distance de 20 mètres.

Les articles 4, 6 et 7 sont relatifs aux peines que les crimes, délits, ou contraventions aux articles précédents pourraient provoquer et se trouvent graduées suivant la gravité des cas.

Les articles du titre 2 tendent à organiser le personnel pour la surveillance du chemin de fer sous les dénominations d'Inspecteurs de police et Gardes-voyers, fixe leurs attributions afin de pouvoir constater les crimes, délits et toutes les contraventions aux articles précédents et aux lois et réglemens concernant les chemins de fer, leur exploitation et leur police.

Les articles 11, 12 et 13 sont relatifs au mode de poursuite.

La section centrale de l'autre Chambre, qui a été saisie du projet de cette loi, y a porté peu de changements et lors de la discussion il n'a fait naître que peu d'observations et après quelques amendements auxquels s'est rallié M. le Ministre, il a été adopté à l'unanimité.

Le projet de loi qui se trouve soumis à vos délibérations n'a de même donné lieu qu'à peu d'observations au sein de votre Commission, et attendu que le rapport de l'autre Chambre et l'exposé des motifs de la loi se trouvent entre les mains de chacun des membres du Sénat, votre Commission croit superflu d'entrer dans plus de détail, et elle a l'honneur de vous en proposer l'adoption à l'unanimité.

*Bruxelles, le 31 mars 1843.*

Le Marquis DE RODES.

D'HOOP.

A VAN MUYSSSEN.

J. P. CASSIERS.

Le Chevalier Ph. DE WOUTERS DE BOUCHOUT. Rapporteur.